

DÉMARCHES FISCALES 2026

L'attestation de revenus 2026 est disponible sur votre Espace artiste (myspedidam.fr).

En cas de problème d'identification, nous vous invitons à contacter l'assistance Spedidam par courriel à l'adresse assistance@spedidam.fr.

➤ **DECLARATION PAPIER détaillée pages 2 à 3**

Les droits sont à inscrire sur la **déclaration N° 2042C PRO** dans la rubrique « Revenus Non Commerciaux Professionnels », **page 6 du formulaire**.

Si le montant cumulé des droits à déclarer n'a pas dépassé 77 700 € :

- vous devez cocher la nature des revenus BNC pour le déclarant 1 sur la 1^{ère} page ;
- vous remplissez le montant à déclarer au titre de l'année 2025 dans la case 5HQ ;
- dans les renseignements complémentaires :
 - si vous n'avez pas de numéro SIRET, vous pouvez laisser le champ libre ;
 - sinon, remplissez le champ avec votre numéro SIRET.

Pour l'adresse d'exploitation, renseignez votre adresse personnelle.

Dans les autres cas vous êtes soumis au régime de la déclaration contrôlée : vous devez établir une déclaration 2035, déterminer votre résultat et reporter ce dernier dans la case 5QC de votre déclaration de revenus.

➤ **DÉCLARATION EN LIGNE détaillée pages 4 à 8**

Depuis le site www.impots.gouv.fr, accédez à votre **espace particulier** et renseignez votre numéro fiscal à 13 chiffres qui figure sur votre avis d'impôt 2025, puis votre mot de passe.

Si le montant cumulé des droits à déclarer n'a pas dépassé 77 700 € :

- vous remplissez le montant à déclarer au titre de l'année 2025 dans la case 5HQ, rubrique « Revenus Non Commerciaux Professionnels » ;
- dans les renseignements complémentaires :
 - si vous n'avez pas de numéro SIRET, vous pouvez laisser le champ libre ou renseigner le numéro SIRET fictif suivant si un message d'erreur apparaît : « 000 » ;
 - sinon, remplissez le champ avec votre numéro SIRET.

Pour l'adresse d'exploitation, renseignez votre adresse personnelle.

Dans les autres cas vous êtes soumis au régime de la déclaration contrôlée : vous devez reporter votre résultat dans la case 5QC de votre déclaration de revenus. Vous devez reporter votre numéro SIRET.

- **QUEL QUE SOIT LE MODE DE DECLARATION (papier ou en ligne)**, il convient d'indiquer à la fin de la déclaration : votre profession « **ARTISTE-INTERPRÈTE DE LA MUSIQUE** » et de mentionner « **EXONÉRATION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CGI article 1460-4°)** ».

DÉCLARATION DES REVENUS PERÇUS EN 2025 : ÉTAPE PAR ÉTAPE

➤ DÉCLARATION PAPIER – ÉTAPE PAR ÉTAPE

Les droits sont à inscrire sur la **déclaration N° 2042C PRO** dans la rubrique « Revenus Non Commerciaux Professionnels ».

✚ **Si le montant cumulé des droits à déclarer n'a pas dépassé 77 700 €**

1) **Vous devez cocher la nature des revenus BNC pour le déclarant 1 sur la 1^{ère} page :**

2042 C PRO
cerfa
N°11222 * 28

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE
REVENUS 2025
PROFESSIONS NON SALARIÉES

25
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom
Prénom
Adresse

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE ▶ À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

	DÉCLARANT 1			DÉCLARANT 2		
Nom de l'exploitant						
Prénom						
Adresse d'exploitation						
N° Siret						
Nature des revenus	BA <input type="checkbox"/>	BIC <input type="checkbox"/>	BNC <input type="checkbox"/>	BA <input type="checkbox"/>	BIC <input type="checkbox"/>	BNC <input type="checkbox"/>

Si vous n'avez pas de numéro SIRET, vous pouvez laisser le champ libre ; sinon, remplissez le champ avec votre numéro SIRET. Pour l'adresse d'exploitation, renseignez votre adresse personnelle.

Votre domicile fiscal est le lieu de votre séjour principal où vous y séjournez plus de 6 mois au cours de l'année.

2) Vous remplissez le montant à déclarer au titre de l'année 2025 dans la case 5HQ :

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS			
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12	SXI <input type="text"/>	SYI <input type="text"/>	SZI <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2023	SAO <input type="checkbox"/> COCHEZ	SBO <input type="checkbox"/> COCHEZ	SCO <input type="checkbox"/> COCHEZ
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises si passage à l'IS - option pour le foyer	SFA <input type="checkbox"/> COCHEZ	SFA <input type="checkbox"/> COCHEZ	SFA <input type="checkbox"/> COCHEZ
Régime déclaratif spécial ou micro BNC Revenus nets exonérés régimes zonés article 1417, IV, b du code général des impôts	SHP <input type="text"/>	SIP <input type="text"/>	SJP <input type="text"/>
Revenus imposables Recettes brutes sans déduire aucun abattement	5HQ <input type="text"/>	SIQ <input type="text"/>	SJQ <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	SHV <input type="text"/>	SIV <input type="text"/>	SJV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	SKZ <input type="text"/>	SIZ <input type="text"/>	SMZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	SHR <input type="text"/>	SIR <input type="text"/>	SJR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	SHS <input type="text"/>	SIS <input type="text"/>	SJS <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	SAT <input type="checkbox"/> COCHEZ	SBT <input type="checkbox"/> COCHEZ	SCT <input type="checkbox"/> COCHEZ
Nom et adresse du prestataire	DÉCLARANT 1 <input type="text"/> DÉCLARANT 2 <input type="text"/> PERSONNE À CHARGE <input type="text"/>		

✚ **Dans les autres cas** : vous êtes soumis au régime de la déclaration contrôlée. Vous devez établir une déclaration 2035, déterminer votre résultat et reporter ce dernier dans la case 5QC de votre déclaration de revenus. Vous devez reporter votre numéro SIRET.

✚ **En bas de la page 6 du formulaire (ou à la fin de la déclaration)**, il convient d'indiquer : votre profession « **ARTISTE-INTERPRÈTE DE LA MUSIQUE** » et de mentionner « **EXONÉRATION DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CGI article 1460-4°)** ».

Régime de la déclaration contrôlée			
Revenus exonérés régimes zonés article 1417, IV, b du code général des impôts	SQR <input type="text"/>	SRR <input type="text"/>	SSR <input type="text"/>
Revenus imposables cas général - dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'équipement d'actif	SQC <input type="text"/>	SRC <input type="text"/>	SSC <input type="text"/>
- dont plus-values à court terme	SRP <input type="text"/>	SYP <input type="text"/>	SZP <input type="text"/>
- dont moins-values à court terme	SRH <input type="text"/>	SYH <input type="text"/>	SZH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182A bis et 182 B du code général des impôts	SKJ <input type="text"/>	SYJ <input type="text"/>	SZJ <input type="text"/>
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés taxables à 10%	SQA <input type="text"/>	SRA <input type="text"/>	SSA <input type="text"/>
Déficits y compris aviateurs non professionnels	SQE <input type="text"/>	SRE <input type="text"/>	SSE <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	SQD <input type="text"/>	SRD <input type="text"/>	SSD <input type="text"/>
Jeunes créateurs : abattement de 50%	SQI <input type="text"/>	SRI <input type="text"/>	SSI <input type="text"/>
Agents généraux d'assurances ; indemnités de cessation d'activité	SQM <input type="text"/>	SRII <input type="text"/>	

➤ DÉCLARATION EN LIGNE - ÉTAPE PAR ÉTAPE

✚ Si le montant cumulé en 2025 n'a pas dépassé 77 700 €

1) Vous devez rechercher la case 5HQ :

◀ Précédent Suivant ▶

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE


Résultat de votre recherche



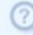

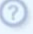

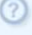






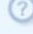


Votre saisie : 5HQ

Un seul résultat correspond à votre recherche. Pour continuer cliquez sur « Valider ». La rubrique correspondante sera automatiquement sélectionnée.

Revenus non commerciaux professionnels

◀ Annuler **Valider** ▶

REVENUS 

- Traitements, salaires 
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux 
- Salaires, gains d'actionariat salarié 
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif 
- Revenus de capitaux mobiliers 
- Plus-values et gains divers 
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée 
- Revenus fonciers Location non meublée 
- Revenus exceptionnels ou différés 
- Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu 
- Revenus agricoles 
- Revenus industriels et commerciaux professionnels 
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles 
- Revenus des locations meublées non professionnelles 
- Revenus non commerciaux professionnels** 
- Revenus non commerciaux non professionnels 

2) Renseignez le montant à déclarer dans la case 5HQ :

◀ Précédent Suivant ▶

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES Notice

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS Notice

Durée de l'exercice *nombre de mois si inférieur à 12*

Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises *si passage à l'IS - option pour le foyer*

Régime déclaratif spécial ou micro-BNC

Revenus nets exonérés *régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts*

Revenus imposables **5HQ**

Recettes brutes sans déduire aucun abattement

5XI

Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal

5FA

5HP

3) Renseignez le numéro SIRET fictif « 000 » si nécessaire puis renseignez votre adresse personnelle (en France ou à l'étranger) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE Notice

Revenus non commerciaux professionnels

Si l'adresse d'exploitation se situe à l'étranger, sélectionnez le pays dans le menu déroulant - Sélectionner un pays -

Nom

Prénom

Numéro SIRET

Adresse de l'établissement principal si plusieurs établissements sont concernés. Pour les locations meublées en régime micro, saisissez votre adresse personnelle.

Adresse d'exploitation en France :

Département

Commune

Saisir un mot de la rue, cliquer sur Valider puis sélectionner la rue Valider

Rue, lieu-dit ou hameau En savoir plus

Numéro Bis, ter...

Complément d'adresse

En cas de cession ou cessation d'activité en 2025, cochez la case BNC 5AO

◀ Précédent Suivant ▶

Votre domicile fiscal est le lieu de votre séjour principal où vous y séjournez plus de 6 mois au cours de l'année.

✚ Si le montant cumulé en 2025 a dépassé 77 700 €

1) Vous devez rechercher la case 5QC :

◀ Précédent Suivant ▶

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE


Résultat de votre recherche



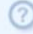

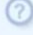
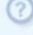










Vous saisie : 5QC

Un seul résultat correspond à votre recherche. Pour continuer cliquez sur « Valider ». La rubrique correspondante sera automatiquement sélectionnée.

Revenus non commerciaux professionnels

◀ Annuler Valider ▶

REVENUS 

- Traitements, salaires 
- Pensions, retraites, rentes, rentes viagères à titre onéreux 
- Salaires, gains d'actionariat salarié 
- Salaires et pensions exonérés retenus pour le calcul du taux effectif 
- Revenus de capitaux mobiliers 
- Plus-values et gains divers 
- Micro foncier : recettes brutes n'excédant pas 15 000 euros Location non meublée 
- Revenus fonciers Location non meublée 
- Revenus exceptionnels ou différés 
- Micro-entrepreneur (*auto-entrepreneur*) ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu 
- Revenus agricoles 
- Revenus industriels et commerciaux professionnels 
- Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles 
- Revenus des locations meublées non professionnelles 
- Revenus non commerciaux professionnels 
- Revenus non commerciaux non professionnels 

2) Renseignez le montant à déclarer dans la case 5QC :

Régime de la déclaration contrôlée	
Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/>
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text"/>
• dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif	5XP <input type="text"/>
• dont moins-values à court terme	5XH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XJ <input type="text"/>

3) Renseignez le numéro SIRET fictif « 000 » si nécessaire puis renseignez votre adresse personnelle (en France ou à l'étranger) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES EXERÇANT UNE ACTIVITÉ NON SALARIÉE Notice

Revenus non commerciaux professionnels

Si l'adresse d'exploitation se situe à l'étranger, sélectionnez le pays dans le menu déroulant - Sélectionner un pays -

Nom
Prénom
Numéro SIRET

Adresse de l'établissement principal si plusieurs établissements sont concernés.
Pour les locations meublées en régime micro, saisissez votre adresse personnelle.

Adresse d'exploitation en France :

Département
Commune
Saisir un mot de la rue, cliquer sur Valider puis sélectionner la rue Valider
Rue, lieu-dit ou hameau En savoir plus
Numéro Bis, ter...
Complément d'adresse

En cas de cession ou cessation d'activité en 2025, cochez la case BNC 5AO

[Précédent](#) [Suivant](#)

Votre domicile fiscal est le lieu de votre séjour principal où vous y séjournez plus de 6 mois au cours de l'année.

✚ **A la fin de votre déclaration**

Vous disposez d'un espace libre pour porter à la connaissance de l'administration fiscale toute information complémentaire :

[Consulter l'aide](#) ▾

Étape 1
Étapes
préalables

Étape 2
Renseignements
personnels

**Étape 3
Revenus
et charges**

Étape 4
Résumé et
signature

Étape 5
Fin de
déclaration

Déclaration principale - revenus 2025

[◀ Précédent](#) [Suivant ▶](#)

INFORMATIONS

Pour toute question nécessitant une réponse rapide de l'administration, utilisez dans votre espace particulier, la rubrique « RUBRIQUE DU SITE / Question » en bas de page ou le service « Messagerie sécurisée » en haut de page.

Si vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration fiscale certains éléments de votre déclaration pour lesquels vous n'êtes pas certain de votre interprétation, signalez une mention expresse en cochant la case ci-contre. ←

En application de la loi « Informatique et libertés » vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités (voir notice).

[◀ Précédent](#) [Suivant ▶](#)

[◀ Précédent](#) [Suivant ▶](#)

INFORMATIONS

Pour toute question nécessitant une réponse rapide de l'administration, utilisez dans votre espace particulier, la rubrique « RUBRIQUE DU SITE / Question » en bas de page ou le service « Messagerie sécurisée » en haut de page.

Si vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration fiscale certains éléments de votre déclaration pour lesquels vous n'êtes pas certain de votre interprétation, signalez une mention expresse en cochant la case ci-contre.

Veuillez écrire directement dans cette zone sans faire de copier/coller afin d'éviter tout risque de blocage.

Pour la catégorie BNC (5HQ) : ARTISTE INTERPRETE DE LA MUSIQUE / EXONERATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CGI article 1460-4)

En application de la loi « Informatique et libertés » vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des finances publiques. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recoupement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités (voir notice).